



# Brèves Nouvelles

LUBERON NATURE – 41 ANS D'ACTION AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT  
Association loi 1901 agréée au titre de la protection de l'environnement depuis 1979

N° 101 - Avril 2008

## EDITORIAL

***Depuis plus de 6 mois, chacune de nos communes a vécu – souvent avec passion, nous sommes en Provence – une période électorale agitée : les équipes se sont formées, certaines conduites par le Maire sortant, d'autres à partir de conseillers municipaux se lançant à leur compte, d'autres enfin totalement nouvelles. Le seul dénominateur commun à toutes ces listes est qu'elles reposaient sur les personnalités qui les composaient et que les appartenances à des partis n'ont été que secondaires.***

Pendant cette période "électorale", on a vu fleurir les projets des Maires en place qui cherchaient à continuer leur mission : cela se notait à la propreté des rues, à l'aboutissement des travaux de voiries qui attendaient depuis de longs mois, et surtout à l'obtention d'un nombre inhabituel de permis de construire.

On a vu et entendu des polémiques la plupart du temps courtoises mais qui parfois ont dégénéré, des noms d'oiseaux lancés à travers le village et en particulier sur Internet. On a vu les habitants se rendre à de nombreuses réunions publiques pour rencontrer les candidats et comprendre au mieux leurs pro-



-grammes. Bref, la vie a tourné en fonction des enjeux de la politique communale.

Toutes les équipes élues entament aujourd'hui un nouveau contrat de 6 ans. Certaines avec peu de changements, le même chef,

simplement quelques nouveaux membres dans leur Conseil, d'autres ouvrent une nouvelle page qui devrait être très différente, puisqu'ils ont été élus pour cela.

Luberon Nature, dont l'essence même est la liberté d'action, se doit de garder les mêmes objectifs et nous comptons rester vigilants. Nous rencontrerons les nouveaux Maires, étudierons comme par le passé les modifications des POS et les créations des PLU, nous nous rendrons aux enquêtes publiques dont nous savons débusquer les annonces, et nous irons vérifier les permis de construire quand l'un de nos adhérents nous signalera quelque menace sur l'environnement.

Nous connaissons et avons de bonnes relations avec la plus grande partie des Maires qui restent à leur poste et nous souhaitons construire avec les nouveaux ainsi qu'avec leurs adjoints des relations faites de coopération plutôt que d'adversité, sans toutefois être prêts à abandonner nos objectifs qui sont de "protéger" d'une façon générale le patrimoine naturel, historique et architectural sur le territoire du PNRL.

Un des maillons de nos actions dans le domaine de l'urbanisme reste faible: nous ne pouvons pas surveiller les demandes de permis dans chacune des communes dont nous sommes responsables, ce qui est le seul moyen de pouvoir agir si besoin est suffisamment en amont. Nous avons besoin d'adhérents qui nous informent : il nous faudrait un ou deux adhérents motivés dans chaque commune – ce que nous sommes loin d'avoir – qui puissent se rendre dans leur Mairie, car il faut bien connaître la commune, et nous alerter en cas de nécessité.

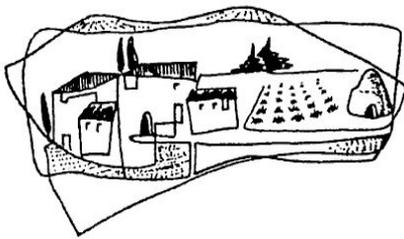
Pour exemple,  
le cas des  
Beaumettes  
(voir page 4)

Nous formulons donc ici un appel à l'adresse de nos adhérents. Il nous paraît important de résider une bonne partie du temps dans le Luberon, ou bien y passer des week-ends prolongés car cela nécessite environ deux fois par mois une visite à la Mairie qui donne toujours aimablement les renseignements demandés.

Merci d'y répondre.

Ione TÉZÉ  
*La Présidente*





## SOMMAIRE

### LES AFFAIRES

Dans l'esprit de l'éditorial: Les Beaumettes .....	4
A l'opposé .....	5
Roussillon, extension du hameau des Huguets .....	5
Kerry-Aptunion au Tribunal Correctionnel d'Avignon .....	6
Maubec,; assainissement et construction .....,.....	7
Y a de la "casse" à Cabrières d'Avignon .....	9
Le cas du quartier St Michel à Cheval-Blanc .....	10

### VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

Annonces légales – Enquêtes publiques .....	13
Retour aux sources : l'Aiguebrun .....	14

### DIVERS

Quel avenir pour le Calavon et les 36 communes de son bassin-versant ? .....	17
Energie et climat..... encore ! ... ..	21
Le Luberon et les hélicoptères ... ..	23

<b>A VOS AGENDAS ! .....</b>	<b>24</b>
------------------------------	-----------



### Vous souhaitez nous aider ?

↪ Recueillez des informations sur les atteintes à l'environnement dans votre commune ou dans le Luberon: en conservant les bulletins municipaux , en regardant les affichages des permis en Mairie, les documents d'urbanisme (POS/PLU)...

**La force d'une association, ce sont ses membres !** Merci de nous communiquer ces éléments (en localisant les problèmes sur une carte) aux coordonnées ci-dessous:



**Ancienne Gare de Lumières - 84220 GOULT**

**Tél / Fax : 04.90.04.51.56**

**E-mail: [luberon.nature@wanadoo.fr](mailto:luberon.nature@wanadoo.fr)**

**<http://luberonnature.monsite.wanadoo.fr>**



### Dans l'esprit de l'éditorial : Les Beaumettes

***Cette affaire illustre bien la nécessité que nous avons de trouver un adhérent qui connaisse sa commune et lui accorde une demi-heure tous les 15 jours.***

Nous sommes tous, le Conseil, nos adhérents et nos amis, confondus devant l'ampleur du complexe hôtelier qui se trouve sur la RD 900, à 2 Km de notre bureau, et que nous n'avons pas vu venir. Il s'agit d'un ensemble de bâtiments, un ancien restauré et 4 nouveaux, un restaurant et 98 "suites". Voilà typiquement l'exemple de ce qu'un promoteur peut réaliser: une toute petite commune (Les Beaumettes) dont les services de la Mairie sont peu consultables car ouverts deux jours par semaine, pas d'adhérent qui ait surveillé les demandes de permis, pas d'affichage clairement visible de la route ans les délais qui permettent une action.



En effet, quand nous avons commencé à nous émouvoir, nous avons

cherché à voir l'affichage qui existe au bout d'un chemin communal mais traité par le promoteur comme un chemin privé avec les interdictions d'entrer etc... et un affichage effacé par le temps. Nous sommes donc allés à la Mairie pour apprendre qu'il s'agissait d'un permis demandé en 2006, revendu en 2007, donc très difficile à contester.

Nous aurions quelques atouts si nous arrivions jusqu'au dépôt d'une requête, ce qui n'est pas certain. Mais nous savons que la destruction ne serait jamais réalisée et que, si nous gagnions, notre seule satisfaction serait de faire perdre du temps (et beaucoup d'argent) au promoteur et d'avoir donné une leçon au Maire des Beaumettes qui a engagé un tel projet sans aucune concertation. Mais à quel prix ? En commençant une action juridique, nous sommes obligés d'envisager un temps indéterminé de suites de dépôts de requêtes, de jugements, peut-être 10 ans... Les travaux arrêtés — donc un paysage encore plus abîmé que le tout terminé — et des frais d'avocat que nous ne sommes pas certains de pouvoir assu-

-mer dans l'avenir. Sans compter les risques de perdre et d'être condamnés à verser un dédommagement.

Après une longue délibération, le Conseil de LN a pris la décision de ne pas poursuivre une action en justice contre le permis mais de tenter de faire connaître par la presse ou autres moyens l'existence de telles opérations car celle-ci n'est pas isolée, on peut en trouver d'autres. Nous ne baissons pas totalement les bras et il est possible que nous ayons trouvé le

moyen d'en contester la réalisation. Nous vous tiendrons au courant dès que nous aurons entamé - ou avancé - dans ce sens.

Cette affaire illustre bien la nécessité que nous avons de trouver un adhérent qui connaisse sa commune et qui nous accorde une demi-heure tous les 15 jours. Et je réitère ma demande d'aide de la part de nos adhérents en ce qui concerne les surveillances des permis dans les Mairies. I.T.

## À l'opposé

### ***Rapidité, coopération, satisfaction: une action modèle.***



Au milieu du mois de Janvier, l'un de nos adhérents ( il est vrai, un ancien Président de Luberon Nature ) nous prévient qu'un moto-cross semble s'installer sur un terrain privé, les trois derniers dimanches ayant eu lieu des courses terriblement bruyantes, dans le massif du Luberon. Nous alertons immédiatement avec lui le Maire de la petite commune en question. Ce dernier, conscient de ce qui se trame et tout à fait coopérant, est allé voir le

propriétaire du terrain qui lui a promis de cesser rapidement les courses qui commençaient à s'organiser le dimanche.

Merci à ce propriétaire respectueux des règles de non-nuisances dans le PNRL.

Merci à M. le Maire sur lequel nous avons pu compter.

Merci enfin à notre ancien Président-adhérent qui a pensé à nous contacter sans attendre. I.T.

## **Roussillon, extension du hameau des Huguets: les associations à la poursuite de l'audience du tribunal...**

***Après plus d'un an d'attente et quelques rebondissements, l'affaire a été jugée lors d'une audience du tribunal, versatile jusqu'à la dernière minute.***

Dans notre "Brèves Nouvelles" n° 95 d'Octobre 2006, nous avons évoqué le projet de construction par

Mistral Habitat de 12 logements au hameau des Huguets, projet qui avait nécessité une modification du POS de

Roussillon afin de satisfaire aux conditions du promoteur. Luberon Nature et l'association locale "Roussillon, le Village et ses Hameaux" ont engagé un recours en annulation contre ce permis, compte-tenu de sa piètre qualité architecturale, du manque d'intégration paysagère et d'incorporation d'une population nouvelle plus importante qu'actuellement.

Parallèlement à cette action, le propriétaire du terrain destiné à la future la station d'épuration du projet a été exproprié et a également engagé un recours contre la commune. Recours réussi puisque le tribunal a annulé la procédure d'expropriation (l'enquête publique pour cause d'utilité publique s'étant déroulée de manière irrégulière), retardant ainsi la création de la station d'épuration et

donc le projet des Huguets. Sans assainissement conforme, ni date précise de création de la station, le permis de construire n'aurait pas dû être délivré.

C'est donc avec confiance que les associations attendaient l'audience du Tribunal Administratif de Nîmes le 8 Février dernier, reportée au 29 du même mois, puis au 28 Mars..... et enfin au 11 Avril 2008 ! Juste le temps de permettre aux travaux de commencer aux Huguets, parfois même très tard le soir d'après les riverains ! Las de ces changements de calendrier non justifiés, l'association de Roussillon a décidé d'engager un référé-suspension permettant de stopper le chantier dans l'attente de l'audience et du jugement. Cette fois-ci au moins, l'audience ne nous a pas encore filé entre les doigts ! C.L.

## Kerry-Aptunion au Tribunal Correctionnel d'Avignon pour pollution du Calavon

***L'audience du Tribunal Correctionnel du 10 Avril 2008 doit juger la Société Kerry-Aptunion et son Président pour avoir pollué le Calavon au cours de premier trimestre 2005.***

Rappelons qu'à cause d'un incident interne très mal géré par la Société, sa station d'épuration a été mise hors service. Plutôt que d'appliquer les prescriptions de l'arrêté préfectoral qui encadre l'exploitation de l'usine, ce qui aurait évité que les conséquences de ses réactions maladroites sortent de chez elle, et pour ne pas perturber ses fabrications ni ses ventes, la Société a préféré déverser en cinq semaines 52 000 m<sup>3</sup> d'effluents

bruts extrêmement polluants dans le Calavon. Il est tellement plus facile de



faire supporter aux autres les conséquences de ses erreurs!

Une première plainte avait été déposée par un pêcheur mais, malgré des procès-verbaux accablants de la DRIRE, du Conseil Supérieur de la Pêche et de la Gendarmerie, le Procureur de la République, négligeant la condamnation du précédent Président de Kerry-Aptunion le 8 Avril 2004 pour des faits similaires, avait classé le dossier sans lui donner de suites.

Devant cette situation, Luberon Nature, la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ainsi que l'Amicale des Pêcheurs de la Vallée du Calavon, ont porté plainte en se constituant cette fois partie civile, ce qui interdit le classement pur et simple. Un Juge d'Instruction a été désigné, l'instruction a eu lieu, la Société Kerry-Aptunion et son Président ont été mis en examen, et l'affaire renvoyée devant le Tribunal Correctionnel. Elle a donc été plaidée le 10 Avril dernier, trois ans après les faits. Le jugement a été mis en délibéré jusqu'au 21 Mai 2008, nous vous informerons des résultats dans le numéro 102.

Nous pouvons cependant ajouter

que, durant ces trois années, Kerry-Aptunion n'est pas restée inactive. Le 13 Avril 2006, une nouvelle pollution grave était constatée par la DRIRE et faisait l'objet d'un nouveau procès verbal transmis avec demande de sanctions pénales au Procureur de la République. Nous n'en connaissons pas l'aboutissement, mais le 11 Avril 2007 une autre pollution faisait l'objet d'un rapport du Conseil Supérieur de la Pêche. Comme le rappellent avec insistance ce Conseil, la DRIRE et M. Fénélon (Conseiller Général), ces pollutions récurrentes anéantissent chaque fois en quelques jours les efforts permanents de réhabilitation de la rivière réalisés par l'ensemble des acteurs.

Nous attendons avec impatience les décisions du Tribunal tout en craignant qu'elles ne soient pas suffisantes pour contraindre Kerry Aptunion à adopter un comportement vertueux, ce qu'il ne fera que si le fait de polluer le Calavon lui coûte beaucoup plus cher que celui de prendre les moyens nécessaires à l'éviter. R.S.

**Voir aussi :**  
La Provence  
du 8 Avril 2008

## **Maubec: assainissement et construction**

***La loi a changé, mais n'autorise pas plus qu'avant la délivrance d'un permis de construire si l'assainissement n'est pas assuré.***

Dans notre n° 97 de Mai 2007, nous avons résumé nos démêlés avec la Municipalité de Maubec qui s'est, jusqu'à maintenant, refusée à mettre

en place sur sa commune un assainissement digne de ce nom, tout en le promettant depuis des années pour très bientôt. Le Maire de Maubec

explique, dans sa profession de foi pour les dernières élections municipales, que ça n'est pas de sa faute.

Pourquoi alors d'autres ont-ils réussi à le faire ? Peut-être sont-ils plus compétents ? Pourquoi alors, le Maire de Maubec continue-t-il à construire à tout va sur sa commune, en sachant que dans les conditions actuelles toute construction nouvelle entraîne une pollution supplémentaire des sols et/ou du Calavon, qui n'a pas besoin de cela ainsi que nous l'exposons par ailleurs.

Nous indiquions en particulier dans le numéro 97 que nous avons demandé, par une procédure tout à fait classique, à M. le Préfet de Vaucluse de déférer au Tribunal Administratif en vue de son annulation un permis de construire des immeubles comprenant 39 logements et une surface de commerces et d'activités. Au vu de la situation de l'assainissement à Maubec et du Code de l'Urbanisme, ce permis avait en effet été délivré dans des conditions parfaitement illégales. Nous avons le regret de dire que M. le Préfet ne nous a pas répondu. Devant cette carence,

l'association locale "Le Cœur de la Croix-Blanche" et Luberon Nature ont introduit un recours auprès du Tribunal Administratif.

Il semble bien que le promoteur et le Maire de Maubec aient compris que le Tribunal allait nous donner raison puisque, sans attendre le jugement (pas encore rendu), un second permis de construire a été demandé et accordé le 29 Décembre 2007, en profitant d'un changement de la loi et du Code de l'urbanisme. Ce permis concerne les mêmes immeubles avec cette fois 34 appartements seulement et une surface commerciale un peu plus faible.

La loi a peut-être changé, mais n'autorise pas plus qu'avant à délivrer un permis de construire si l'assainissement n'est pas assuré. Or, il ne l'est toujours pas. Nous avons pris connaissance des rapports de contrôle de la station d'épuration de Maubec par l'Agence Régionale Pour l'Environnement, que tout le monde peut consulter. Ils sont particulièrement édifiants (voir encadré ci-dessous).

### Extraits des rapports de contrôle de la station d'épuration de Maubec par l'Agence Régionale Pour l'Environnement:

- Contrôle du 24 Janvier 2006: "Cette station ne fonctionne pas; nous enregistrons environ **300 jours de by-pass par an** (rejet direct des effluents bruts sans traitement)".
- Contrôle du 31 Juillet 2006: "Cette station ne fonctionne toujours qu'un nombre de jours restreint dans l'année. Le reste du temps, **les eaux usées brutes sont rejetées directement dans le Calavon.**"
- Contrôle du 2 Octobre 2007: "Ces ouvrages ne sont plus capables **depuis plusieurs années** de traiter les eaux usées qu'ils reçoivent. Un renouvellement du traitement est nécessaire et **urgent** pour soulager **le milieu récepteur qui reçoit très régulièrement des eaux usées brutes.**"
-

La seule analyse de ces eaux usées brutes rejetées directement dans le milieu naturel relatée dans ces rapports est celle du 24 Janvier 2006 dont les résultats sont les suivants:

- DBO5: 423 mg/l, le maximum **susceptible d'être autorisé** étant de 25 mg/l
- DCO: 1082 mg/l, le maximum **susceptible d'être autorisé** étant de 125 mg/l
- MEST: 484 mg/l, le maximum **susceptible d'être autorisé** étant de 35 mg/l

Devant cette monstruosité, et profitant du fait que Préfet et Sous-Préfet ont changé, nous avons adressé à M. le Préfet la même demande de déféré pour ce nouveau permis de

construire que celle que nous avons faite pour le précédent. Les paris sont ouverts quant à la suite qui sera donnée à cette démarche.

R.S.

## Y a de la "casse" à Cabrières d'Avignon

***Un impressionnant stockage illégal de métaux et des avertissements successifs ignorés ont conduit un habitant de Cabrières d'Avignon devant les tribunaux pour faits d'exploitation d'une ICPE sans autorisation.***

Depuis plusieurs années, Monsieur L., ancien carrossier, a constitué un impressionnant stock d'objets métalliques et de carcasses de véhicules hors d'usage sur la propriété familiale, quartier Voulonne, et en partie visible depuis route départementale 900 adjacente (ex-RN 100). En Février 2005, Luberon Nature avait alerté la Préfecture de Vaucluse de l'état préoccupant de ce site en matière d'environnement et de qualité paysagère. Quelques mois plus tard, le Préfet diligentait une enquête auprès de la DRIRE (les inspecteurs ont évalué la taille du dépôt à 6 000 m<sup>2</sup> en pleine zone agricole), aboutissant à la mise en demeure du propriétaire, désormais obligé de se mettre en confor-

-mité en concentrant son dépôt sur 50 m<sup>2</sup> maximum. Ce type d'activité étant soumis à la législation des installations classées (ICPE) dès lors que la surface d'exploitation est supérieure à 50 m<sup>2</sup>, une autorisation délivrée par la Préfecture du Vaucluse aurait dû être demandée.



Compte-tenu des nombreux rappels à l'ordre intimés à Monsieur L. et non

suivis de faits, la fédération France Nature Environnement (FNE) et l'association régionale Environnement Méditerranée se sont constituées partie civile. Luberon Nature s'est associée à elles en écrivant au Procureur de la République, signalant par la même occasion l'agrandissement du dépôt sauvage depuis 2005, photos à l'appui. L'affaire a été jugée devant le Tribunal Correctionnel d'Avignon le 17 Mars dernier et une décision a été rendue le 25 Mars 2008: Monsieur L. a été reconnu coupable

des faits d'exploitation d'une ICPE sans autorisation. Cependant, celui-ci bénéficie d'un ajournement de peine, avec mise à l'épreuve qui résulte dans l'obligation de remettre le site en état et d'enlever les véhicules au 1<sup>er</sup> décembre 2008. Luberon Nature et les autres associations impliquées y veilleront, nos demandes étant jugées recevables jusqu'à l'audience du 1<sup>er</sup> Décembre à 8h30. Si le site n'est pas remis en état, Monsieur L. sera condamné ce jour-là (voir encadré).

C.L.

### **Peines encourues (art. L. 514-9 du Code de l'Environnement):**

- Un an d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende
- Interdiction de l'utilisation de l'installation.
- Remise en état des lieux dans un délai déterminé par le tribunal, assortie d'une astreinte ou d'une exécution d'office des travaux aux frais du condamné.

## **Le cas du quartier Saint Michel à Cheval-Blanc**

***Près de 8 ans après les premières plaintes des riverains l'administration et la justice n'ont pas été capables de mettre un terme aux graves nuisances générées***

En 1999, la SARL 3F IMMO construit un centre logistique au milieu d'un quartier d'habitations existant. Utilisé par les entreprises de transport TAM et FTA, il comprend un entrepôt avec un quai capable d'accueillir une dizaine de camions ainsi qu'une station de gazole. Il sert de centre de transfert de charge entre les camions qui ont collecté le fret et

ceux qui vont le distribuer. Les nuisances générées par ce centre sont essentiellement sonores et liées au trafic entrant et sortant du centre à toute heure du jour et de la nuit, ainsi qu'aux manœuvres des camions, aux opérations de chargement - déchargement, aux ouvertures et fermetures des portes, au bruit des moteurs et des centrales frigorifiques.



LOCALISATION DES MESURES RÉALISÉES PAR L'EXPERT

L'historique de cette affaire, dans une commune qui fait partie du PNRL, ce qu'il est important de souligner ici, est révélateur de la lenteur des procédures juridiques :

- 1998 : Dépôt d'une demande de permis de construire. Ce permis de construire, conforme au POS, n'a pu être refusé par le Maire pour des raisons de droit administratif.
- 1999 : Installation des entreprises de transport.
- Décembre 2000 : Suite aux plaintes émises par les riverains sur les conseils de l'Association « Environnement & qualité de vie – Cheval Blanc », le Maire prend un premier arrêté municipal interdisant tout trafic entrant ou sortant de la société TAM entre 22h et 6h.

- Mars 2001 : Le Maire prend deux nouveaux arrêtés pour intégrer la société FTA et préciser que les moteurs de camions doivent être arrêtés lorsqu'ils sont stationnés.
- Mai 2001 : Dépôt par la société TAM d'un recours devant le TA de MARSEILLE contre les arrêtés municipaux de décembre 2000 et mars 2001.
- Février 2004 : Jugement du TA déboutant la société TAM de ses demandes d'annulation des arrêtés municipaux.
- Mai 2004 : Dépôt d'un appel sur le jugement du TA de Marseille.
- Janvier 2006 : Jugement de la CAA de MARSEILLE confirmant le jugement du TA et condamnant la société TAM à verser 1 500 € d'indemnités à la commune de Cheval-Blanc.

Depuis cette date les arrêtés du Maire sont exécutoires mais le seul risque encouru par les contrevenants est une amende forfaitaire de 11 € malgré les nombreux procès-verbaux et expertises. **Tout ça pour ça !**

Fort heureusement 14 habitants du quartier ont déposé en parallèle un recours contre les entreprises devant le TGI d'AVIGNON :

- Novembre 2001: Ordonnance de référé désignant un expert pour le bruit.
- Avril 2003 : Remise du rapport d'analyse par l'expert.
- Février 2004 : Le juge des référés renvoie les parties devant

le juge du fond pour l'application des préconisations de l'expert.

—Janvier 2005 : Le TGI d'Avignon souligne l'importance du trafic et des nuisances nocturnes, accorde aux plaignants des indemnités situées entre 7 000 et 15 000 € pour dépréciation immobilière, oblige les entreprises de transport à construire un mur anti-bruit de 4 m de haut et de 60 m de long, assortit son jugement de l'exécution provisoire.

—Février 2005 : Les sociétés de transport font appel de ce jugement et engagent un recours en référé devant la CA de NIMES pour obtenir la suspension de l'exécution provisoire.

Mai 2005 : La CA de NIMES maintient l'exécution provisoire en ce qui concerne le paiement d'indemnités aux plaignants.

—Avril 2008 (sous réserve qu'il n'y ait pas de nouvel ajournement) : Audience en appel sur le jugement du TGI.

Cette affaire est exemplaire car elle montre que le cumul des recours et des délais de justice fait que près de 8 ans après les premières plaintes des riverains l'administration et la justice n'ont pas été capables de mettre un terme aux graves nuisances générées dans un quartier d'habitations par les

entreprises en cause. Pourtant les lois, arrêtés et circulaires réprimant les nuisances sonores et l'atteinte au repos nocturne ne manquent pas. Les engagements solennels des élus et de l'Etat à travers la charte du Parc Naturel Régional du Luberon et sa convention d'application non plus.

Dans un article paru dans La Provence du 27 février 2008 le gérant de l'entreprise TAM ose encore, après des années de procédures, douter de la réalité des nuisances et se plaindre du harcèlement juridique et moral de la part de ses voisins. La victime c'est donc lui ! Logique entrepreneuriale, hélas courante, où le droit des activités économiques serait supérieur au droit au repos des voisins. C'est une idée reçue contre laquelle il faut se battre avec vigueur : la supériorité des intérêts économiques sur l'environnement et la qualité du cadre de vie n'est inscrite nulle part dans la Loi, elle n'est que dans la tête des entrepreneurs et de certains élus. En revanche la lutte contre le bruit et le droit au repos, eux, sont consacrés par la Loi.

Conduire les citoyens de la République à désespérer de la capacité de la justice à faire respecter un droit aussi élémentaire que le droit au repos nocturne est une forme de violence, inacceptable.

*J-M.B.*





### Annonces légales – Enquêtes publiques

Préfecture du Vaucluse

#### **CONSULTATION DU PUBLIC SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES**

Une consultation du public sur l'eau et les milieux aquatiques est ouverte du 15 avril au 15 octobre 2008 en application de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite « directive cadre sur l'eau » et de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement conformément aux articles R 212-7 et R 212-19 du code de l'environnement.

Cette consultation porte sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), ses documents d'accompagnement, le rapport d'évaluation environnementale et le projet de programme de mesures du bassin Rhône-Méditerranée.

Les documents soumis à la consultation sont mis à disposition dans les préfectures du bassin Rhône-Méditerranée, ainsi qu'au siège de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse. Ils sont également accessibles en ligne sur le site [www.eau2015.fr](http://www.eau2015.fr)

La liste des communes appartenant au bassin est consultable sur le site internet [www.eau2015.fr](http://www.eau2015.fr) ou sur demande auprès de la Diren Rhône-Alpes délégation de bassin ou du secrétariat du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée.

Les observations sont recueillies par écrit dans les lieux de consultation ou sont adressées par courrier postal au président du Comité de Bassin ou par courrier électronique :

[contact.eau2015@eurmc.fr](mailto:contact.eau2015@eurmc.fr)

Comité de Bassin Rhône-Méditerranée - Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, 2-4 allée de Lodz - 69363 Lyon Cedex 07

Diren Rhône-Alpes délégation de bassin - 208 bis, rue Garibaldi - 69422 Lyon cedex 03

***Luberon Nature est vigilante et prend date des périodes d'enquête publique mais n'hésitez pas à nous contacter si un point du dossier concerné vous paraît irrespectueux de l'environnement.***



### **Luberon Nature intègre le Comité de Pilotage du site Natura 2000 des Ocres**

***Une manière de veiller à la bonne application et au bon déroulement de la gestion du site des Ocres trop souvent menacé par les activités humaines.***

Lors de l'assemblée générale du 22 Juin dernier, nous vous avons fait part de l'existence d'un moto-cross à Goult, dans un site ocrier classé "Zone de Nature et de Silence" dans la Charte du Parc de 1997. Ce secteur est également éligible au réseau européen Natura 2000 puisqu'il appartient au site nommé "Ocres de Roussillon et de Gignac – Marnes de Perréal" (n° FR9301583). A notre demande et en tant qu'association

agréée, nous venons d'intégrer le Comité de Pilotage (COFIL) de ce site qui se compose également du Préfet, des représentants des Services de l'Etat, des collectivités territoriales concernées, des propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains, ainsi que des organismes consulaires et professionnels. Avec ces acteurs, LN sera donc chargée de veiller à la bonne application et au bon déroulement de la gestion du site.

## Natura 2000: qu'es aquò\* ?

Il s'agit d'un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. Il a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Chaque site Natura 2000 est géré par un gestionnaire désigné lors de sa création (collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales). Après constitution d'un Comité de Pilotage (équivalent du comité consultatif d'une réserve naturelle), il nomme un opérateur technique (ici, le PNRL) en charge de l'animation du comité de pilotage et de la rédaction d'un document très important: le document d'objectifs (couramment appelé DOCOB). Ce document dresse, après état des lieux, une liste des objectifs de gestion et un calendrier des moyens mis en œuvre pour parvenir à atteindre ces objectifs (consultable par les particuliers dans toutes les mairies situées sur le



territoire du site en question). Une liste de contrats-types Natura 2000 pouvant être passés avec les différents acteurs du site (agriculteurs, propriétaires, chasseurs, forestiers, associations, etc.) y est annexée. Défini pour 5 ans, un contrat Natura 2000 indique la liste des « bonnes pratiques agro-environnementales » que le contractant s'engage à appliquer, mais ne donnant pas lieu à contrepartie financière, ainsi que le descriptif des engagements qui, allant au-delà de ces bonnes pratiques, ouvrent droit à une contrepartie financière. C.L.

\* "Qu'est-ce que c'est", en provençal.

### Plus d'infos sur:

<http://www.natura2000.fr>

<http://www.paca.environnement.gouv.fr>

## Retour aux sources : l'Aiguebrun

***Aujourd'hui, les sources de l'Aiguebrun sont menacées de disparaître sous les taillis et une revalorisation de ce patrimoine naturel est en projet.***

L'Aiguebrun: la seule rivière qui vit tout son trajet dans le massif du Luberon. Pour sauver le vallon du même nom, s'est créé en 1966 le Comité de Sauvegarde du Vallon de

l'Aiguebrun et du Plateau des Claparèdes" qui est devenu en 1970, pour étendre sa zone de protection, "LUBERON NATURE".

Aujourd'hui, **les sources de l'Aiguebrun sont menacées**. Elles disparaissent sous les taillis des pâturages de la commune de Sivergues, faute de troupeaux pour les paître. L'association voisine et amie "Les Amis de Sivergues" a pris l'initiative de lancer le projet de restauration des lieux de naissance de la rivière et de proposer la création d'un parcours longeant la rivière dans sa partie haute.

Grâce à l'aide du PNRL, la première étape, qui consistait en l'étude du terrain, a été réalisée par une jeune thésarde qui a fait un travail remarquable que l'on peut consulter.

Les étapes suivantes sont à organiser et à réaliser. Nous imaginons qu'il va s'agir du nettoyage et d'une forme de remise en état, puis de la création d'un chemin le long d'une rive. Les Amis de Sivergues en décideront et nous nous sommes engagés à les aider dans la mesure de nos moyens.

Afin de mieux connaître les lieux, Luberon Nature organise une balade guidée par M. Gerbault le Jeudi 1<sup>er</sup> Mai.

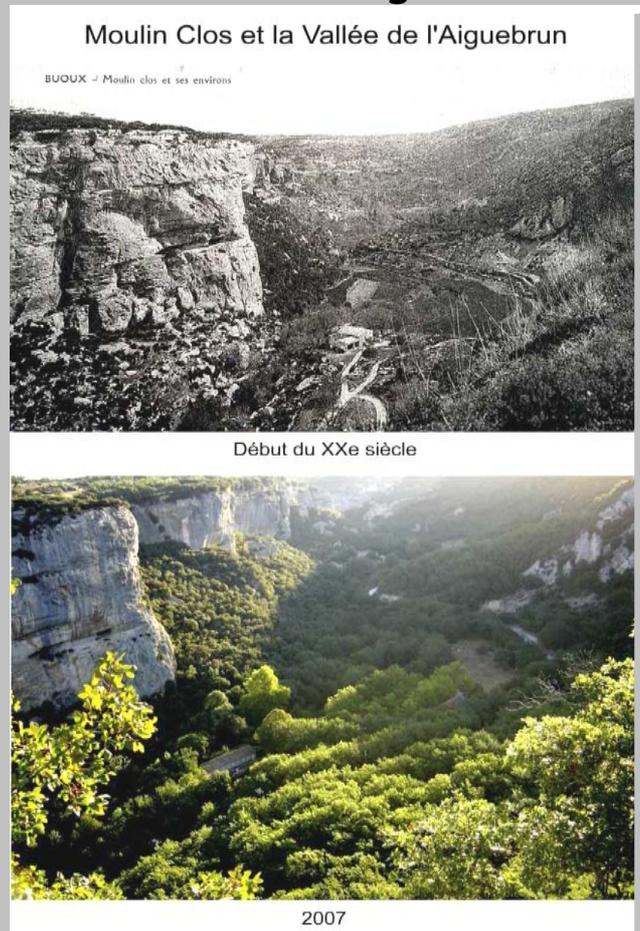
I.T.

**Rendez-vous le 1<sup>er</sup> Mai à 10h à l'église de Sivergues pour une randonnée facile d'environ 2h, suivie d'un pique-nique pour ceux qui le désirent.**

## Protection et valorisation de la haute vallée de l'Aiguebrun

Sur cinq kilomètres à partir de sa source, l'Aiguebrun, seule rivière traversant de part en part le massif du Luberon, offrirait un parcours de rêve. Hautes falaises de calcaire gris et jaune, abris sous roche - « baumes » dont certaines abritèrent nos lointains cousins de Neanderthal - tapis de fleurs au printemps - prés invitant au repos. Et le murmure de l'eau..... quand elle coule.

Mais le temps a fait son œuvre. La terrible neige de 2001 a ravagé les arbres les plus hauts, les crues ont accumulé les barrages de troncs morts, et la disparition des paysans riverains livre les prairies jadis grasses aux épineux, puis à la forêt. Les traces de leurs travaux d'irrigation s'effacent. Les sentiers se ferment.



"Étude préalable à la création d'un sentier de découverte", Anne-Laure Ossédad

Très vigilante quant à la protection des sites sur sa commune, l'Association «Les Amis de Sivergues» a réfléchi à cette dégradation, qui paraissait inéluctable. Le fruit de ces réflexions : un projet ambitieux, dont la réalisation nécessitera du temps et des moyens. Provisoirement un nom lui a été donné : "Création d'un sentier de découverte du patrimoine naturel et culturel de la haute vallée de l'Aigubrun".

D'abord sécuriser ce parcours, inaccessible aux engins de lutte et devenu très vulnérable aux incendies. Faire réapparaître les restes de la domestication de la rivière par les paysans : barrages, bassins, rigoles d'arrosage, qui firent de cette vallée une réserve vitale de fourrage. Assurer la continuité des sentiers rives gauche et droite et des sentiers affluents.

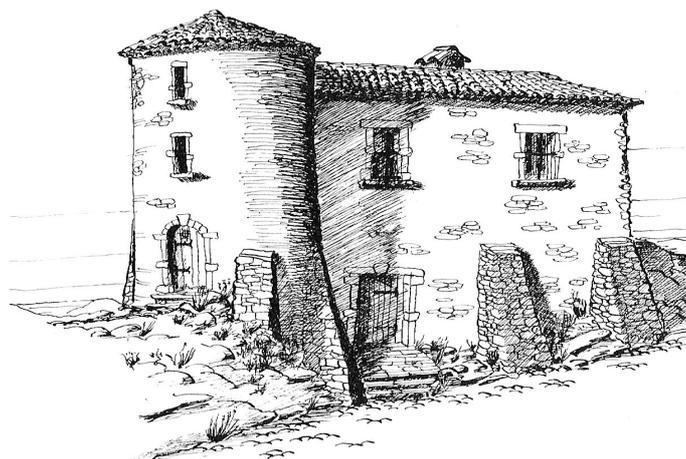
Dans une phase ultérieure, fournir aux marcheurs, vététistes et cavaliers, le minimum suffisant d'information, pour qu'ils puissent en plus du plaisir de la marche faire connaissance avec ces traces de l'antique civilisation du Luberon.

Une petite association locale ne pouvait évidemment pas prendre en charge cette réalisation. Les Amis de

Sivergues ont soumis le principe du projet au Directeur du Parc Naturel, par le biais de son Conseil des Associations dont ils font partie. L'idée a fait tilt. Le premier travail d'inventaire cité plus haut, essentiel à toute suite, 64 pages très documentées nourries de visites sur le terrain et d'interviewes, va permettre au Parc Naturel de progresser.

Tel qu'il se présente, ce projet devra associer de nombreux partenaires. Les communes et propriétaires riverains, le Conseil Général possesseur de terrains sur la zone, l'Office National des Forêts. Cette pluralité d'intervenants, sous la houlette des professionnels du Parc Naturel Régional (géologues, botanistes, architectes de l'ancien), sera aussi un gage de sérieux et de soin dans la réalisation. En tout cas, on peut se réjouir qu'en ces temps de mobilisation sur les fronts du climat, de la pollution, des énergies renouvelables, des incertitudes agricoles, une autre action voie le jour, clairement orientée vers la protection de la nature en même temps que regard curieux vers les anciens colonisateurs de l'aride Luberon.

*Les Amis de Sivergues*





## Quel avenir pour le Calavon et les 36 communes de son bassin-versant ?

*Nous avons déjà abordé ce sujet pour exprimer dans notre n° 95 d'Octobre 2006 nos inquiétudes, puis dans notre numéro 97 de Mai 2007 l'espoir que nous mettions dans l'action du Syndicat de Rivière créé le 15 Décembre 2005. Qu'en est-il aujourd'hui et peut-on espérer rattraper une situation plus que préoccupante, ou faut-il se résigner à ce que nous avons appelé la sénescence écologique du bassin, entraînant probablement sa désertification future ?*

Depuis la prise de conscience dans les années 80 du triste état de la rivière et de son environnement, qui avait conduit à dénoncer le Calavon comme la rivière la plus polluée de France, des progrès ont été faits. Certains industriels et certaines communes ont mis en place des stations d'épuration qui fonctionnent plus ou moins bien, et parfois trouvé d'autres voies de traitement de leurs eaux usées. Cela aurait sans doute permis de constater une amélioration, encore insuffisante mais tout de même réelle, si en même temps n'étaient intervenus quatre événements défavorables:

— Une sécheresse persistante, croissante et probablement durable qui prive le Calavon d'eau sur l'essentiel de son cours pendant pratiquement toute l'année alors que dans le passé, on estimait la durée des à-secs à la moitié du temps. Il en résulte que la seule eau (si l'on peut dire) que transporte la plupart du temps le Calavon est celle rejetée par les stations

d'épuration, quand ce ne sont pas des effluents non traités.

— Un accroissement des prélèvements pour arrosage chaque fois que c'est possible, précisément à cause de cette sécheresse.

— Une augmentation régulière et non négligeable de la population vivant ou séjournant dans le bassin, ce qui augmente au moins dans la même proportion la quantité d'eaux usées à traiter et à rejeter. Celle-ci excède au bout d'un certain temps la capacité de traitement des stations existantes qui envoient alors à la rivière des effluents de plus en plus mal épurés.

— Une augmentation entraînant les mêmes effets de la quantité d'effluents industriels au fur et à mesure que la capacité des entreprises existantes s'accroît et que de nouvelles activités s'installent.



Le résultat en est, que malgré les efforts réalisés, la situation ne s'améliore pas et même probablement s'aggrave. L'avenir est particulièrement sombre car, si les responsables, élus ou représentants de l'Etat, en sont bien conscients et ont une bonne appréciation de ce qu'il faudrait faire, on ne le fait pas suffisamment et il n'est pas évident qu'on le fasse un jour complètement.

Il faudrait en effet poser en principe que le Calavon étant une rivière intermittente, de moins en moins d'ailleurs, on ne doit plus y prendre d'eau sans en restituer autant, et que la qualité des rejets doit être **celle d'une eau de rivière et non pas celle d'un effluent traité à diluer dans un flot important**. Cela suppose d'avoir des stations d'épuration bien plus efficaces que ce que demandent les normes actuelles, qui ne sont déjà pas respectées. Dans le cas des industries, la vraie solution serait en réalité de travailler en circuit fermé c'est-à-dire de traiter les eaux usées suffisamment pour les réutiliser dans le process de fabrication. Tout cela relève du bon sens et il n'est pas besoin d'études longues et onéreuses pour arriver à cette conclusion. Il vaudrait mieux consacrer le temps et l'argent disponibles à la mettre en œuvre.

### Qu'a-t-on fait en réalité ?

Après la prise de conscience que nous avons évoquée dans les années 80, il a fallu attendre 1997 pour qu'un arrêté préfectoral crée une Commission Locale de l'Eau (CLE)

chargée de diagnostiquer la situation et de proposer des remèdes. La CLE a réalisé ce travail sous la forme d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Calavon et de ses principaux affluents (SAGE) qu'elle a mis en forme et publié entre 1999 et 2001. Cet ensemble de documents, très intéressant, et **à disposition du public dans toutes les mairies du bassin**, a été approuvé par arrêté préfectoral du 3 Mai 2001.



La CLE a alors continué son travail en établissant en Juillet 2003 un Contrat de Rivière qui précise les mesures à mettre en œuvre par chacun des acteurs concernés. Ce Contrat comporte 3 volets:

- Un volet A qui concerne la qualité des eaux. Il était seulement envisagé à l'époque que les rejets répondent aux normes existantes sans chercher à faire mieux car cela n'était pas nécessaire. Nous avons vu ci-dessus qu'il faut maintenant viser plus haut.
- Un volet B s'intéressant lui à la gestion du lit, à sa restauration et à sa mise en valeur avec pour objectif particulier la maîtrise des crues.
- Un volet C qui concerne la coordination, la communication, le suivi.

Ces volets sont détaillés sous forme de fiches qui précisent ce que chacun des responsables, industriels, Maires et Conseils Municipaux, organismes de coordination tels le PNRL, doit faire dans son domaine particulier. Certains l'ont fait, certains l'ont commencé, d'autres n'ont pas bougé. Et il y a eu un blanc de 4 ans dans l'animation.

Il a en effet fallu attendre le 15 Décembre 2005 pour qu'un arrêté préfectoral crée un Syndicat de Rivière chargé de mettre en œuvre le volet B, ce qui a été entrepris en Mars 2007, et dont nous avons rendu compte dans notre numéro 97. Il a fallu attendre à nouveau le début de Décembre 2007 pour que la CLE, avec l'appui essentiel du PNRL qui en est l'opérateur, relance la mise en œuvre du volet A. Elle a commencé par la mise en place du suivi de la qualité de l'eau (quand il y en a et où il y en a) et prévoit d'enchaîner par la remise à jour des actions à mener. Dans les discussions de celles-ci avec les différents maîtres d'ouvrage, pourra-t-on éviter les com-

-promis a minima et prévoir d'aller bien au-delà des normes générales, comme nous en avons vu ci-dessus la nécessité ? Cela n'est malheureusement pas certain. Il faudra ensuite que chacun des maîtres d'ouvrage passe à la réalisation de ce qui le concerne, la CLE conservant un



rôle de contrôle de cette réalisation. Tout un programme !

### **Pourquoi ces délais, pourquoi ces retards alors que l'urgence est évidente ?**

Parce que cela coûtera cher, très cher. Pour les industriels dont Kerry Aptunion, la distillerie du Calavon et les nombreuses caves coopératives, le prix à payer est bien sûr une cause de déséquilibre des comptes et de fragilisation de l'entreprise. Toute possibilité de reporter la dépense est bienvenue. Pour les Maires et les Conseillers Municipaux, il s'agit d'une grosse dépense qui ne peut avoir que des conséquences électorales négatives. Il est beaucoup plus payant de construire une salle des fêtes, voire des logements sociaux ou non, qui vont attirer une nouvelle population donc aggraver le problème.

Tout cela relève de l'incompétence, de l'inconscience ou de la lâcheté. C'est refuser une action indispensable à notre développement durable, dont pourtant les mêmes décideurs se réclament avec emphase. C'est pour eux choisir de conserver le plus longtemps possible les avantages dont ils bénéficient... et après eux le déluge.

Quelle est la réalité ? Le développement durable n'est pas seulement une notion abstraite et générale. Il s'agit de la survie de l'entreprise, de l'avenir et du maintien de la qualité de vie de la commune. Mais cela ne dit pas comment payer ni qui va payer. Pour les industriels, c'est

une question stratégique : ou bien trouver les moyens financiers comme ils le font pour tout investissement, ou bien disparaître dans un avenir plus proche qu'ils ne le croient après une série de convulsions socio-économiques. Pour les communes, ce sont bien évidemment les habitants concernés qui doivent payer. Ce sont eux et leurs descendants qui en bénéficient et qui en bénéficieront. La recherche éperdue de subventions est peut-être administrativement acceptée en France mais elle est fondamentalement aberrante. Ça n'est pas aux contribuables de Dunkerque ou de Colmar, qui ont leurs propres problèmes, à financer les travaux destinés à maintenir ou à restaurer la qualité de vie dans la vallée du Calavon, sauf bien sûr s'ils y viennent en touristes. Mais alors qu'ils paient en tant que touristes et non en tant que contribuables. Pour l'essentiel, c'est bien aux habitants du bassin qu'il appartient de payer le maintien et la restauration de leur environnement immédiat. C'est une application toute simple du principe pollueur-payeur, qui semble si juste quand les pollueurs sont les autres !

Nous pouvons d'ailleurs noter que

c'est déjà le cas des utilisateurs d'un assainissement individuel dont les coûts de réalisation et d'entretien selon les normes actuelles sont pourtant plus élevés, par effet d'échelle, que ne doivent l'être pour chaque utilisateur, ceux d'un assainissement collectif. Personne ne les aide, et c'est normal, comme il serait normal qu'ils soient dispensés de financer les dépenses d'assainissement collectif, ce qui n'est pas le cas actuellement pour les investissements.

Tout cela devrait être expliqué par les élus à leur population, mais combien le font ? Espérons que la CLE, avec l'aide active de l'Administration et l'assistance vigoureuse du PNRL, saura les en persuader et résoudre dans l'intérêt de tous cette difficile équation. En attendant sa solution définitive, il est essentiel de ne pas aggraver le problème en continuant d'augmenter la population du bassin, en accueillant de nouvelles industries, en permettant à celles qui existent de grossir. Actuellement, on fait l'inverse dans l'indifférence générale et même souvent l'approbation inconsciente de la majorité de la population. Qui va prendre les décisions qui s'imposent ?

R.S.



## Energie et climat..... encore !

*L'un de nos adhérents nous adressé un texte que nous reproduisons ci-dessous en précisant bien que cela n'entraîne pas l'acceptation de la part de LN de publier tout texte qui lui est envoyé. Il s'en réserve au contraire la sélection.*

### La France et le réchauffement de la planète.

Je ne souhaite pas encombrer votre bulletin par des élucubrations illisibles, mais depuis quelque temps, je trouve que l'application du Politiquement Correct à l'environnement devient de plus en plus insupportable et qu'il convient d'en parler dans nos chaumières.

La France agit sur l'environnement comme si elle était seule responsable du réchauffement de la planète. Or, si tout le monde est bien d'accord pour dire que la planète se réchauffe dangereusement et avec une rapidité affolante, et qu'il est plus que temps que les responsables politiques prennent des mesures, le Politiquement Correct amène nos compatriotes à culpabiliser, au point de s'imaginer que les mesures prises par notre pays suffiraient pour résoudre le problème.

Or il n'en est rien. La contribution de la France à la pollution en CO<sub>2</sub>, responsable de la quasi totalité du réchauffement, est inférieure à 1 % du total, et les améliorations les plus efficaces, si

elles réduisent notre contribution quelques pourcents, seront négligeables. A titre d'exemple, on sait bien que la France rejette 6 tonnes de CO<sub>2</sub> par habitante, et l'Allemagne, pourtant plus avancée que nous, dit-on, 20 tonnes, et ne parlons pas des Etats-Unis. La Chine, l'Inde, n'en rejettent individuellement pas plus que nous, mais leur immense population suffit.

Un autre aspect du politiquement correct consiste à faire penser aux français que toute somme investie dans les énergies non polluantes est un bon investissement. Nulle part on ne lit qu'il serait peut être intelligent d'examiner l'effet de 10 000 € investis globale-ment (et non pas seulement par un particulier compte tenu des subventions) sur la production de CO<sub>2</sub> selon le moyen de production. L'exemple le plus flagrant est celui des éoliennes qui jamais ne pourront remplacer les centrales nucléaires dans la mesure où l'électricité n'est pas stockable, car elles ne fonctionnent que 20 ou 25 % du temps

et doivent être secourues par des centrales à démarrage rapide, brûlant des carburants producteurs de CO. Le ferroutage est probablement tout aussi exemplaire dans la mesure où 98 % des besoins de transport sont redevables du camion, car portant sur des distances inférieures à 200Km.

Je ne veux pas m'étendre davantage, mais je recommande la lecture du livre de Christian Gérondeau, « Ecologie, la Grande Arnaque ». On se rappellera que l'auteur fut le premier responsable de la Sécurité Routière, au début des années 70, époque où 17 000 morts étaient comptés sur nos routes. Les chiffres sur lesquels il s'appuie sont irréfutables.

*Francis Soulié de Morant (Cucuron)*

La véhémence de notre adhérent montre que les idées fausses dont nous avons déjà dénoncé certaines commencent à être bien connues. Nous partageons donc tout à fait son point de vue en le nuancant seulement au sujet du ferroutage. Cette technique est intéressante dans la mesure où elle permet de remplacer les carburants pétroliers par de l'électricité. Il est vrai qu'elle ne peut pratiquement s'appliquer qu'aux transports à longue distance concentrés sur certains itinéraires. Mais les usagers des autoroutes A6, A7 et A9 pour ne citer que celles-là, savent bien que ce n'est déjà pas négligeable.

Nous sommes également d'accord avec la recommandation concernant l'ouvrage de Christian Gérondeau, qui est tout à fait pertinent et elle s'applique en particulier à la question des éoliennes que Christian Gérondeau dénonce très vivement. Nous avons nous-même préparé un article que nous comptons insérer dans le présent "Brèves Nouvelles", pour faire part de nos doutes sur l'intérêt de ce

mode de production de l'électricité, à la lumière des résultats réels qu'il obtient aujourd'hui et de l'inexistence d'un bilan énergétique et écologique complet.

Il ressort des chiffres publiés par l'Observatoire des Energies Renouvelables, organisme tout à fait officiel et chargé de la promotion de celles-ci, que le taux d'utilisation de l'ensemble des installations éoliennes de l'Union Européenne a été de 19,7 % en 2002, 19,5 % en 2005 et 19,3 % en 2006.

Or, nous avons récemment constaté avec satisfaction que plusieurs grands médias ont pris conscience de l'énorme arnaque (pour citer encore C. Gérondeau) que constitue le développement actuel de l'éolien, le Point il y a quelques mois puis le Figaro Magazine du 9 Février 2008. Le scandale que seuls dénonçaient depuis longtemps quelques spécialistes peu médiatisés, a ainsi commencé à apparaître au grand public, et espérons-le, aux politiques qui l'ont

jusqu'à maintenant largement encouragé, aux frais du contribuable.

N'ayant pas grand chose à ajouter à ces articles de la grande presse, en particulier à celui du Figaro Magazine,

nous avons renoncé à publier nous-même l'article que nous avons préparé. Cependant, cet article existe et nous l'adresserons volontiers à nos lecteurs qui le demanderont. R.S.

*A ceux qui souhaitent s'informer sur l'ensemble des questions d'énergie et de climat, pour forger leur propre opinion, et que le nombre de livres consacrés à la question rend perplexes, nous recommandons particulièrement "Energie et environnement. Les risques et les enjeux d'une crise annoncée" de Bernard Durand (Université de Grenoble), édité par EDP Sciences, 17 Avenue du Hoggar, Parc d'Activités de Courtaboeuf, BP 112, 91944 Les Ulis cedex A, que nous considérons comme le plus complet et le plus équilibrés parmi tous ceux que nous avons lu.*

## Le Luberon et les hélicoptères

***Gaspillage énergétique, atteinte à la tranquillité des habitants et à l'environnement dans un Parc Naturel Régional dont la Charte se veut très protectrice à cet égard.***

Depuis plusieurs années déjà, nous sommes confrontés à un accroissement exponentiel des mouvements d'hélicoptères sur tout le territoire du PNRL, et en particulier sur le versant Nord. La plupart des hôtels de luxe possèdent une hélisurface et certains propriétaires de résidences secondaires se posent dans leur jardin. Tant que ces derniers étaient peu nombreux, les nuisances occasionnées pour le voisinage ont été supportables. Le seuil de tolérance est-il dépassé ou en passe de l'être ? C'est ce qu'il nous semble aujourd'hui si l'on fait le compte des commentaires de nos adhérents.

Il n'existe pas encore de lois qui fixent les mouvements des hélicoptères, ni les installations des lieux où ces derniers peuvent se poser. Aussi est-il difficile de satisfaire et les utilisateurs et les habitants en se référant à des lois qui, rappelons-le, sont là pour rendre possible la vie en commun.

L'exemple des nuisances subies par les habitants de la côte varoise nous incitent à ne pas attendre que cela

devienne totalement insupportable dans le Luberon. Nous suivons avec intérêt les combats des associations de protection de l'environnement qui n'ont abouti au bout de 5 ans qu'à la fermeture de deux hélisurfaces, ce qui ne fait que déplacer les lieux d'atterrissages et de décollage de quelques kilomètres. Nous sommes assez inquiets de voir que pour Saint-Tropez, l'été 2008 s'annonce encore plus pollué par les hélicoptères qu'en 2007.

Or, pour mériter la dénomination de Parc Naturel Régional, la charte fondatrice du Parc affirme "*la volonté des communes de faire de ce territoire un espace d'excellence en matière de qualité sonore et de repos acoustique*". Nous sommes aux côtés des dirigeants du PNRL pour engager des démarches mettant en place un dispositif suivi de concertation avec les autorités aériennes.

**Pourrons-nous trouver un compromis entre les pollueurs et les pollués ou faudra-t-il en arriver à un interdit pur et simple de survol du territoire du PNRL par les hélicoptères ?** I.T.



## A VOS AGENDAS !

---

***Vous avez été nombreux à parcourir l'oppidum des Roques à Gordes lors de la sortie organisée par Luberon Nature le 27 Décembre 2007 puis les 29 Mars et 5 Avril dernier en partenariat avec l'association "Les Ateliers de Gordes". Certains ont sollicité d'autres dates de promenade pédestre, les voici !***

**∞ Oppidum des Roques, au Sud de Gordes ∞**

Samedi 26 Avril 2008, de 10h à 13h,  
au départ de l'église de St Pantaléon.  
*Commentée par M. Erich GERNET*

**∞ Haute vallée de l'Aiguebrun, sentier de découverte ∞**

Jeudi 1<sup>er</sup> Mai 2008, de 10h à 12h,  
au départ de l'église de Sivergues.  
*Commentée par M. Yves GERBAULT (Les Amis de Sivergues)*  
*Voir articles en pages 14 et 15 de ce numéro.*

**Si vous souhaitez participer à ces sorties, contactez "Luberon Nature" au 04 90 04 51 56 ou par mail sur [luberon.nature@wanadoo.fr](mailto:luberon.nature@wanadoo.fr)**



### **PROCHAINE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**VENDREDI 4 JUILLET 2008  
à 16h00**

**Ancienne gare de Lumières à Goult  
suivie d'une conférence sur le thème  
"Du paysage au jardin"  
animée par M. Rémy Bonnaure  
(Gestionnaire du Château de l'Environnement)**

**Nous vous y attendons nombreux !**

Vous recevrez bientôt une convocation vous précisant l'ordre du jour qui comprendra le renouvellement d'un certain nombre d'Administrateurs. Les candidats seront les bienvenus et ils se feront connaître par courrier à notre bureau (Ancienne gare de Lumières, 84220 GOULT) **avant le 6 Juin 2008.**